

Règlement du jeu-concours «Créez votre tapis d'éveil Babymoov ! »

Article 1 : Société organisatrice

ALT Partners SAS

16 rue Jacqueline Auriol, Parc Industriel des Gravanches, 63051 Clermont Ferrand Cedex 2

Article 2 : Modalités de participation

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, sera ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Il sera ouvert du 18 septembre au 15 novembre 2009 minuit inclus sur le site Internet www.babymoov.com (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Pour participer à ce jeu-concours, le participant doit :

- Se connecter sur le site babymoov.com, se rendre sur le site, dans la rubrique « Planète Babymoov », puis sur la sous-rubrique « Jeu Concours tapis d'éveil »

- Ensuite, le candidat doit envoyer une image (format .jpeg, .png, .pdf, d'un poids maximum de 2 Mo), qui illustre leur projet de tapis d'éveil Babymoov par courrier électronique à l'adresse jeu-concours@babymoov.com. Pour cela, il suffit de cliquer sur le lien « envoyez votre proposition de tapis d'éveil » et valider sa participation au plus tard le 25 octobre 2009 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les participants acceptent que leur nom, leur prénom, le lieu de résidence et visuel, soient communiqués et publiés sur le site www.babymoov.com et le blog www.babymoov-lescoulisses.com

Ces informations pourront être communiquées lors de la publication de la liste des participants au jeu-concours, mais également sur la newsletter Babymoov présentant le déroulement du jeu-concours et sur tous les supports de communication relatifs à ce jeu-concours. Aucune rémunération ne pourra être exigée.

Pour ce jeu-concours ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées après les date et heure limites de participation,
- les réponses ne correspondant pas aux modalités imposées,
- L'absence de coordonnées,
- L'absence d'image en pièce jointe,
- Des coordonnées incomplètes ou erronées.

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu-concours, ses résultats et l'attribution des prix.

A l'issue des périodes d'inscription, une sélection sera effectuée, par un jury composée du personnel de la société organisatrice, parmi l'ensemble des candidatures reçues et validées lors de la période d'inscription.

Un classement sera établi parmi les images sélectionnées.

Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse).

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

Article 3 : Dotation

Il y aura 3 gagnants parmi les dessins reçus et sélectionnés.

Les prix attribués seront les suivants :

- **1^{er} prix** : 100 € en bons d'achats de produits Babymoov valables sur le catalogue 2009-2010

- **2^{ème} au 3^{ème} prix** : 1 jouet d'éveil Culbuto Babymoov, d'une valeur estimative de 50 €

Les lots offerts ne pourront pas être échangés à la demande des gagnants contre des espèces ou d'autres lots.

Si les circonstances l'exigent, ALT Partners - Babymoov se réserve le droit de remplacer ce lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 4 : Planning et détermination des gagnants

A partir du 26 octobre 2009, à l'issue des périodes d'inscription, les 3 gagnants seront sélectionnés parmi l'ensemble des candidatures ayant renvoyé une image conforme et ayant été reçues et validées lors de la période d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination de la participation.

Les gagnants seront informés individuellement par courrier électronique dans un délai d'un mois après le tirage. A compter de la date de réception du courrier, les gagnants devront faire connaître leur acceptation dans le délai de 15 jours et communiquer leurs coordonnées pour procéder à l'expédition du lot. Passé ce délai et faute de réponse, le lot sera attribué au suppléant. Après acceptation par le gagnant, son lot lui sera expédié par courrier. Dans tous les cas, l'adresse prise en compte est celle indiquée lors de la participation.

La liste des gagnants sera déposée à la SCP Jean-Jérôme David 15 bd Paul Pochet Lagaye 63000 CLERMONT FERRAND, et disponible chez ALT Partners.

Article 5 : Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à une exploitation interne. Les destinataires des données sont : ALT Partners. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à ALT Partners SAS, Service Consommateur, 16 rue Jacqueline Auriol, Parc Industriel des Gravanches, 63051 Clermont Ferrand Cedex 2.

Article 6 : Utilisation des images

Les gagnants autorisent par avance les sociétés organisatrices de ce jeu-concours, ainsi que leurs partenaires à utiliser leurs nom, prénom et code postal d'adresse à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Article 7 : Manifestations publi-promotionnelles

Les participants s'engagent et acceptent par avance de réitérer, le cas échéant, les cessions de droits dont ils pourraient bénéficier au titre du Code de la propriété intellectuelle. Les gagnants garantissent qu'ils sont libres de céder les droits mentionnés dans le présent règlement, qu'ils ne sont engagés par aucun contrat de quelque nature que ce soit, leur interdisant cette cession.

Par leur participation au Jeu, les participants autorisent expressément ALT Partners – Babymoov à utiliser les images pour toute exploitation promotionnelle et/ou commerciale le cas échéant. A cet effet, les participants cèdent à ALT Partners – Babymoov, avec possibilité pour cette dernière

de céder ces droits à tous tiers, l'ensemble des droits de propriété incorporelle dont ils pourraient le cas échéant disposer, aux termes du Code de la propriété intellectuelle, sur la réalisation des images, dessins et fichiers envoyés dans le cadre du présent Jeu, et notamment les droits susmentionnés :

- droit de reproduire les images en extrait ou en intégralité, à titre gratuit ou onéreux, en tous formats connus ou inconnus, sur tous supports connus ou à connaître, seul ou combiné à d'autres éléments pour toute la durée de protection légale et pour tout le monde ;
 - droit d'adapter les images en fonction des nécessités artistiques, techniques et commerciales, notamment par l'intégration de tout autre élément (texte, image, son), et à utiliser leur nom, image, sur tous supports et notamment affichage, presse, Packaging, PLV, affichette, site web...;
 - droit de représenter les Images par tous moyens, en tous lieux et sur tous réseaux notamment réseaux en ligne et de télécommunication, par voie de projection publique et télédiffusion et par voie de télédistribution, téléchargement et télétransmission.
- Cette autorisation est accordée pour le Monde entier et pour toute la durée de protection légale du droit d'auteur.

Article 8: Responsabilités

Les sociétés organisatrices sont responsables de la remise des lots aux gagnants.

Les lots ne pourront plus être réclamés après un délai de quatre mois suivant la clôture du jeu-concours.

Les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

Article 9 : Frais de participation

Les participants par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensée pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes). Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à :

ALT Partners SAS
16 rue Jacqueline Auriol, Parc Industriel des Gravanches, 63051 Clermont Ferrand Cedex 2. (un seul remboursement par participant quel que soit le nombre de connexions du participant)

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention « Babymoov-attitude 10 ans », ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

- . La date et l'heure de participation ;
- . L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;
- . Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au jeu-concours ;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du jeu-concours ; absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée.

Pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

Il ne sera pris en compte qu'une seule demande de remboursement par personne (même nom et même prénom) et qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse).

Ce remboursement s'effectuant sous forme de timbres postaux, il est inutile de joindre un Relevé d'Identité Bancaire à sa demande de remboursement.

Article 10 : Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel.

La participation à ce jeu-concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet, déposé auprès de la SCP Jean-Jérôme David 15 bd Paul Pochet Lagaye 63000 CLERMONT FERRAND.

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par toute personne en faisant la demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) :

ALT Partners SAS

16 rue Jacqueline Auriol

Parc Industriel des Gravanches

63051 Clermont Ferrand Cedex 2